



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES-VERBAL
26 JUIN 2019

Mes chers collègues,

L’an deux mille dix-neuf, le mercredi 26 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 19 juin deux mille dix-neuf, se sont réunis dans la salle de projets du Puits-Manu, sous la présidence de Monsieur David FAUCON.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Patrick	ASKLUND	X	
Madame	Christine	BACELOS	X	
Madame	Nadège	BOIS		A donné procuration à Monsieur Rocher
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Madame	Martine	BRESILLION	X	
Madame	Emmanuelle	BROUSSEAU	x	
Madame	Emilie	CHAMI	X	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X	
Monsieur	Michel	CLEQUIN		A donné procuration à Monsieur Chevet
Monsieur	François	COINTEPAS		A donné procuration à Monsieur Mauduit
Madame	Pierrette	DONNADIEU		A donné procuration à Monsieur Reverter
Monsieur	Éric	JOURNAUD		A donné procuration à Monsieur Moritz
Monsieur	David	FAUCON	X	
Madame	Rachida	FILALI		x
Monsieur	Franck	GIRET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ		x
Monsieur	Daniel	LOCHET	X	
Monsieur	Ahmed	MAMIA		X
Monsieur	Patrice	MARTIN	X	
Monsieur	Francis	MAUDUIT	X	
Monsieur	Jacques	MESAS		A donné procuration à Monsieur Giret Franck
Monsieur	Franck	MORITZ	x	
Madame	Laëtitia	PLESSIS		x
Madame	Marie-Françoise	RAVEL		A donné procuration à Madame Baceclos
Monsieur	Pierre	REVERTER	x	
Monsieur	Jean-Michel	ROCHER	x	
Madame	Christine	ROY		A donné procuration à Monsieur Faucon
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	x	

1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : David FAUCON

Madame Bouvard est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mai 2019

Rapporteur : Monsieur FAUCON

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (Monsieur Giret s'abstient), de :

1°) APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2019.

3-DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame BACELOS

Afin de satisfaire aux différents besoins des services, il est proposé d'apporter les modifications budgétaires présentées en annexe.

Le Conseil municipal décide, à la majorité (Messieurs Asklund, Lochet, Cléquin et Chevet votent contre ; Messieurs Giret et Mesas s'abstiennent).

1°) D'ADOPTER la décision modificative n°2 du budget principal de la ville.

Monsieur Chevet fait les observations suivantes de la part de Monsieur Cléquin :

- *Quant au virement du fonctionnement vers l'investissement, il y avait déjà eu un virement lors de la DM1 : à quel usage ces sommes sont-elles destinées ?*
- *Madame BaceLOS répond que cela correspond à l'achat du local DDT et aux autres dépenses notamment celles des écoles. Pour la DM1, le virement correspondait à des dépenses d'investissement qui ont été exposées lors de son adoption. Les sections doivent toujours être équilibrées.*
- *Monsieur Chevet veut des réponses quant à la DM1*
- *Madame BaceLOS reprend la DM1, il y a bien un virement de la section de fonctionnement de près de 138 000 €, elle n'est pas retrouvée à l'identique en investissement car elle est éclatée entre plusieurs dépenses en investissement (exemple des 132 000 € pour l'étude de la Porte Tavers), il y a donc bien des dépenses en face.*

4- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - REMISE GRACIEUSE DEBET DE MME DOMINIQUE VERDIER

Rapporteur : Monsieur FAUCON

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débet des comptes publics et assimilés,
Vu le jugement n°2019-0004 de la Chambre Régionale des Comptes en date du 14 mars 2019,
Vu la demande de remise gracieuse de Mme Dominique VERDIER adressée au Ministre de l'Économie et des Finances

Par jugement définitif en date du 14 mars 2019, la Chambre Régionale des Comptes a prononcé un débet à l'encontre de Mme Dominique VERDIER, comptable de la commune de Beaugency, pour un montant de 8 779,88 €.

La Chambre a reproché à la comptable le paiement d'astreintes et IHTS indues au titre de l'année 2015.

Si la compétence pour accorder cette remise gracieuse appartient au seul Ministre chargé des finances, la Commune de Beaugency est appelée à émettre un avis.

Le Conseil décide, à la majorité, suite à l'organisation d'un vote à bulletin secret (deux bulletins nuls, un avis favorable à la remise et 15 avis défavorables) :

1°) DE DONNER un avis défavorable à la demande de remise gracieuse de Mme Dominique VERDIER adressée au Ministre, eu égard au débet prononcé à son encontre par la Chambre régionale des comptes pour un montant de 8 779,88 euros,

1°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents au présent avis.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret au regard de la sensibilité du sujet.

Monsieur Asklund trouve cette affaire compliquée car Madame Verdier est condamnée, pour autant elle a agi sur demande de la commune.

Monsieur le Maire répond sur le process : des bulletins de salaires ont été émis, comprenant des IHTS et astreintes payées à différents collaborateurs et la CRC reproche à Madame Verdier « l'absence de justificatif par rapport à ces versements » (Monsieur le Maire cite le jugement) et donc de ne pas avoir exercé ses missions de contrôle. Suite à ce jugement, Mme Verdier a déposé un recours gracieux.

Pour Monsieur Chevet, il est demandé de se prononcer sur cette demande or ce jugement statue sur la forme et non sur le fond sans éclairer pour autant le partage des responsabilités. Il demande le report du vote et à auditionner à huis clos Madame Verdier.

Monsieur le Maire explique qu'un conseil municipal ne peut porter un jugement, le conseil municipal ne peut que donner son avis sur la demande de remise gracieuse ; la procédure doit être respectée et il n'est pas dans les pouvoirs d'une assemblée délibérante de convoquer un trésorier.

Monsieur Giret aimerait savoir plusieurs choses :

- *si il y a eu des sommes indues versées à des agents de la ville,*
- *si actuellement il y a des agents qui bénéficient encore de chose difficiles à expliquer,*
- *il regrette que des agents de la ville soient nommés et veut savoir si la collectivité a prévenu ces gens.*

En réponse, Monsieur le Maire apporte les éléments suivants : c'est un jugement et il est du domaine public ; il a même été évoqué dans la presse. Il a été transmis au conseil afin que les membres de ce dernier statuent en toute connaissance de cause.

Quant aux situations actuelles, il y a eu une mise en conformité très importante et à ce jour plus aucun agent n'est dans une situation non légale. Depuis deux ans le cadre légal a été remis au centre des préoccupations dans le domaine des ressources humaines.

Monsieur Asklund considère que Madame Verdier est responsable au même titre que la ville. Madame Verdier a fait une bêtise et doit assumer ses responsabilités, il trouve qu'une remise est inenvisageable.

Monsieur Chevet pense que quand on lit le jugement Madame Verdier est responsable sur la forme. Il trouve la sanction très lourde. Il réclame où sont les responsabilités et c'est pour ça qu'il ne peut se prononcer et demande le report de vote.

Monsieur le Maire rappelle le rôle du conseil qui n'est pas là pour refaire un jugement et pas habilité à le faire ; il ne doit pas se prononcer sur le fond mais sur la demande de remise gracieuse ; il tient à préciser que compte tenu des assurances obligatoires souscrites par les trésoriers, si au final le recours était refusé, Madame Verdier aurait à sa charge 453 €, cela est signalé dans le jugement.

Monsieur Giret demande qui bénéficie de l'argent versé ce à quoi Monsieur le Maire lui répond que c'est la ville.

Pour Madame Bacelos, tous sont d'accord pour dire que c'est un dossier sensible qui met mal à l'aise et elle veut proposer un vote à bulletin secret pour que chacun puisse se prononcer en son âme et conscience.

Monsieur Chevet trouve que les conseillers sont assez grands pour assumer leur position.

Monsieur Lochet se demande à quoi cela sert de voter si c'est le ministre qui décide au final. Monsieur le Maire lui répond que c'est une obligation.

Une suspension de séance de 5 minutes est demandée par Monsieur Asklund, elle est accordée.

A l'issue, Monsieur Asklund indique qu'il refuse de participer au vote ou en demande le report considérant qu'il n'y a pas assez d'éléments d'appréciation, sa position est partagée par Madame Chami, Messieurs Giret, Mesas, Lochet, Chevet et Cléquin.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil n'est pas fondé à diligenter des investigations.

Madame Vandenkoornhuysse souligne qu'il n'y aura pas plus d'éléments dans un mois ou dans deux.

Madame Chami, Messieurs Lochet, Asklund, Cléquin, Lochet, Chevet, Giret et Mesas refusent de participer au vote.

Un vote à bulletin secret est organisé à l'issue duquel les résultats suivants apparaissent : un avis favorable à la remise gracieuse, deux bulletins nuls, 15 avis défavorables à une remise gracieuse.

5-SUBVENTIONS SOCIALES 2019

Rapporteur : Monsieur HEDDE

Des subventions sociales 2019 de la ville sont proposées pour validation :

Nom de l'association	Subventions obtenues en 2018	Subventions demandées en 2019	Proposition pour la commission
Autres associations			
Association Gramme	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
Amicale du personnel communal	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	550,00 €	550,00 €	550,00 €
TOTAL Associations	15 050,00 €	16 050,00 €	15 050,00 €

Le Conseil décide, à l'unanimité :

1)° D'ATTRIBUER les subventions telles que présentées ci-dessus

6- FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Rapporteur : Madame VANDENKOORNHUYSE

L'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est concerné par les dispositions du VII de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la recomposition de leur organe délibérant l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Par note du 5 avril 2019, le Préfet du Loiret a informé les Maires qu'un arrêté préfectoral devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019 afin de fixer la répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

L'article L5211-6-1 précité prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés soit par application des dispositions de droit commun, soit par accord local.

Répartition de droit commun

Dans le cadre du droit commun, la répartition des sièges de conseiller communautaire se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base des derniers chiffres de la population municipale disponible, c'est-à-dire les chiffres de l'INSEE publiés en janvier 2019.

En application de l'article L5211-6-1 précité, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) doit disposer à *minima* de 38 conseillers communautaires.

A l'issue de l'attribution de ces sièges, les 9 communes qui n'en ont pas se voient attribuer un siège d'office, ce qui porte le nombre de conseillers communautaires à 47.

La commune de Beauce-la-Romaine se voit attribuer 3 sièges au lieu des 7 en 2017 qui correspondaient à 1 siège par commune ayant fusionné au sein de la commune nouvelle.

Dans le cadre de la répartition du droit commun, la CCTVL disposerait donc de 47 conseillers communautaires titulaires (au lieu de 51) et 17 conseillers suppléants (même nombre qu'aujourd'hui).

Accord local

Un accord local peut permettre d'avoir jusqu'à 25% de conseillers en plus, soit 58 conseillers communautaires titulaires au total, et de modifier la répartition de droit commun des sièges de conseiller communautaire.

En application de l'article L5211-6-1 précité, l'accord local doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres : deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus de deux tiers de la population.

Les délibérations des communes doivent intervenir avant le 31 août 2019.

Si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

L'accord local doit notamment respecter les conditions suivantes :

- Le nombre de sièges est réparti en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Les communes qui bénéficient d'un siège d'office ne peuvent bénéficier d'un autre siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à une commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres

Pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, 18 accords locaux sont possibles.

Lors de la Conférence des Maires du 13 mai 2019, il a été proposé de soumettre au Conseil communautaire deux hypothèses détaillées dans le tableau joint :

- la répartition des sièges de droit commun
- l'accord local suivant :

4 communes ayant 3 sièges bénéficient d'un siège supplémentaire et 6 communes ayant 1 siège à l'issue de la répartition initiale bénéficient d'un siège supplémentaire, soit au total, 57 sièges de conseiller titulaire et 11 sièges de conseiller suppléant

→ Beauce-la-Romaine, Chaingy, Cléry-Saint-André, Saint-Ay : + 1 siège

→ Dry, Epieds-en-Beauce, Huisseau-sur-Mauves, Mareau-aux-Prés, Tavers, Villorceau : + 1 siège

Par délibération n°2019-095 du 23 mai 2019 adoptée par 24 voix contre 23, le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes membres de fixer à 57, dans le cadre d'un accord local, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, réparti comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Accord local
Beaugency	7 386	7

Meung sur Loire	6 354	6
Chaingy	3 649	4
Beauce-la-Romaine	3 473	4
Cléry-Saint-André	3 452	4
Saint-Ay	3 400	4
Lailly-en-Val	3 078	3
Baule	2 086	2
Huisseau sur Mauves	1 661	2
Epieds-en-Beauce	1 455	2
Dry	1 395	2
Tavers	1 340	2
Mareau-aux-Prés	1 272	2
Villorceau	1 138	2
Le Bardon	1 060	1
Cravant	968	1
Messas	882	1
Mézières-lez-Cléry	830	1
Baccon	708	1
Binas	706	1
Charsonville	616	1
Coulmiers	544	1
Villermain	395	1
Saint-Laurent-des-Bois	289	1
Rozières en Beauce	199	1
Total	48 336	57

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (Messieurs Asklund, Locket, Cléquin et Chevet votent contre en soutenant la proposition d'accord local) de :

1°) PROPOSER aux Communes membres de fixer à 47 (droit commun) le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, réparti comme suit :

Droit commun

Communes	Population municipale 2019	Droit commun
Beaugency	7 386	7
Meung sur Loire	6 354	6
Chaingy	3 649	3
Beauce-la-Romaine	3 473	3
Cléry-Saint-André	3 452	3
Saint-Ay	3 400	3
Lailly-en-Val	3 078	3
Baule	2 086	2
Huisseau sur Mauves	1 661	1
Epieds-en-Beauce	1 455	1

Dry	1 395	1
Tavers	1 340	1
Mareau-aux-Prés	1 272	1
Villorceau	1 138	1
Le Bardon	1 060	1
Cravant	968	1
Messas	882	1
Mézières-lez-Cléry	830	1
Baccon	708	1
Binas	706	1
Charsonville	616	1
Coulmiers	544	1
Villermain	395	1
Saint-Laurent-des-Bois	289	1
Rozières en Beauce	199	1
Total	48 336	47

2°) AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur Lochet ne comprend pas pourquoi lors de la présentation on parle de 57 et il y a 58 au tableau, il lui est répondu que 58 est le nombre maximum possible.

Monsieur Asklund, en lisant le tableau, voit qu'il n'y a pas de différence pour Beaugency ou Meung-sur-Loire, cette nouvelle répartition a plutôt pour effet de donner plus de poids aux petites communes.

Monsieur Giret constate que lors du conseil communautaire, le vote a été serré, il demande quels ont été les arguments énoncés par les tenants des différents points de vue.

Madame Bacelos qui est conseiller communautaire répond qu'il n'y a pas eu énormément de débat. Pour elle, cette question renvoie à un problème de fond : si elle comprend que les petites communes se sentent sous représentées et ceci même si les conseillers municipaux sont suppléants sur des commissions, elle n'oublie pas non plus que dans la loi NOTRe il était prévu de diminuer le millefeuille territorial et avec et accord local, on passe de 47 à 57. Mobiliser 57 personnes est difficile. On pourrait plutôt s'interroger et encourager la création des communes nouvelles qui sont une solution au millefeuille et aux difficultés des toutes petites communes.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, au sein de la CCTVL, des conseillers municipaux peuvent participer aux commissions et les petites communes qui ont un seul représentant ont le droit à un suppléant.

Madame Vandenkoornhuys rappelle que la commune de Beauce la Romaine en 2017 avait 7 élus pour 3 473 habitants et Beaugency 7 pour 7 475. Aujourd'hui cette nouvelle commune a trouvé son équilibre et son mode de fonctionnement, cette égalité a-t-elle réellement un sens ?

Monsieur Lochet revient sur Beauce la Romaine, il y a 7 communes déléguées, il y avait une personne par commune déléguée aujourd'hui plus que 4, pour lui être en commune nouvelle semble donc être une mauvaise chose.

Madame Bacelos est favorable à la commune nouvelle qui permet de mutualiser les moyens humains, tous savent à quel point c'est difficile pour les petites communes. Plus elles pourront se rassembler, plus elles pourront être fortes.

Monsieur Asklund dit à Madame Bacelos qu'on ne vote pas aujourd'hui pour les communes nouvelles, il s'agit ici de savoir si on néglige ou non les petites communes.

Madame Brésillion place le débat sur le terrain de la représentativité d'un élu par rapport au nombre d'habitants.

Monsieur Chevet considère que le tableau est cohérent par rapport aux communes qui se développent au plan démographique.

Monsieur Hedde pense qu'on peut avoir une infinité de mode de calcul, le plus équitable serait un élu par commune. Pour sa part, les communes nouvelles sont une vue vers l'avenir et c'est aussi une diminution des représentants à tous les niveaux.

7- CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA TOUR DE CESAR

Rapporteur : Madame BRESILLION

Afin d'ouvrir la Tour de César (propriété de l'Etat) au public, dans le cadre des visites de ville de l'Office de Tourisme et des Journées européennes du Patrimoine, il est impératif qu'une convention soit signée entre la Commune de Beaugency, représentée par Monsieur le Maire de Beaugency ; Madame la Présidente de l'Office de Tourisme de Beaugency ; l'Etat, Ministère de la Culture et de la communication, représenté par Monsieur le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret.

En outre, il doit être précisé que l'accès au monument est inférieur à 20 personnes.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

1°) D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite susmentionnée concernant l'ouverture au public de la Tour de César.

Monsieur Giret a été gêné en lisant la convention car le Maire est responsable, y compris pour les visites organisées par l'office du tourisme qui ne sont pas agents communaux.

Monsieur le Maire rappelle que ces personnes n'ont jamais été agents de la ville ; l'objet de la convention est justement de régler les questions de responsabilité.

8-SA d'HLM FRANCELOIRE - Autorisation d'aliéner un bien immobilier 27 rue des Grottes

Rapporteur : Monsieur MAUDUIT

En vertu des articles L.443-7, L.443-14 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, les bailleurs sociaux peuvent céder des éléments de leur patrimoine.

La commune de Beaugency souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. A cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accession à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes et les classes moyennes et elles permettent de faciliter le changement de statut d'occupation pour les locataires.

La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupants le logement. En application de cette réglementation, la SA d'HLM FRANCELOIRE sollicite l'avis de la ville de Beaugency pour la cession d'un logement situé 27 rue des grottes au prix de 112 700 euros.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

1°) D'AUTORISER la SA d'HLM FRANCELOIRE à céder le logement situé 27 rue des grottes au prix de 112 700 euros.

Monsieur Cléquin, par la voix de Monsieur Chevet, souhaite savoir quelles sont les bases légales qui font qu'une SA est obligée de demander un avis de collectivité pour aliéner un bien.

Monsieur le Maire répond que c'est une obligation posée par le code de la construction et de l'habitation.

9-SA d'HLM FRANCELOIRE - Autorisation d'aliéner un bien immobilier 28 rue de Pierre Couverte appartement 710
Rapporteur : Monsieur MAUDUIT

En vertu des articles L.443-7, L.443-14 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, les bailleurs sociaux peuvent céder des éléments de leur patrimoine.

La commune de Beaugency souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. A cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accession à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes et les classes moyennes et elles permettent de faciliter le changement de statut d'occupation pour les locataires.

La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupants le logement. En application de cette réglementation, la SA d'HLM FRANCELOIRE sollicite l'avis de la ville de Beaugency pour la cession d'un logement situé 28 rue Pierre de Couverte au prix de 108 000 euros.

Le Conseil décide, à l'unanimité :

1°) D'AUTORISER la SA d'HLM FRANCELOIRE à céder le logement situé 28 rue Pierre de Couverte au prix de 108 000 euros.

Monsieur Chevet veut savoir comment est élaboré leur prix de vente. Monsieur le Maire répond que c'est le vendeur qui le fixe, en tenant compte de la valeur vénale et d'une décote.

10-LOGEMLOIRET - Autorisation d'aliéner un bien immobilier - 1 à 26 allée des galeries et 1 à 7 rue des Ormeaux
Rapporteur : Madame BACELOS

En vertu des articles L.443-7, L.443-14 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, les bailleurs sociaux peuvent céder des éléments de leur patrimoine.

La commune de Beaugency souhaite encourager les solutions qui permettent de faciliter les parcours résidentiels des ménages. A cet égard, les cessions de logements HLM constituent des opportunités d'accession à la propriété à prix modéré pour les ménages modestes et les classes moyennes et elles permettent de faciliter le changement de statut d'occupation pour les locataires.

La vente est réalisée en priorité au profit des locataires occupants le logement. En application de cette réglementation, LOGEMLOIRET sollicite l'avis de la ville de Beaugency pour la cession de 30 logements situés :

- 1 à 26 allée des galeries
- 1 à 7 rue des Ormeaux

Le Conseil décide, à l'unanimité :

1°) D'AUTORISER LOGEMLOIRET à céder 30 logements situés :

- 1 à 26 allée des galeries
- 1 à 7 rue des Ormeaux

Monsieur Chevet pense qu'il n'est pas certain que les trente logements soient vendus.

Monsieur Mauduit explique que les logements peuvent se vendre aux locataires ou être vendus occupés à des tierces personnes.

Monsieur Asklund suppose que cela lève automatiquement la caution. Monsieur le Maire répond par la positive.

11-Rapport de la chambre régionale des comptes sur l'exercice des compétences scolaire et périscolaire – Bilan annuel des actions entreprises suite aux observations reçues

Rapporteur : Monsieur FAUCON

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des juridictions financières, la commune de Beaugency a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire (CRC) sur l'exercice des compétences scolaires et périscolaire des exercices budgétaires 2013 à 2016. Ce rapport a été soumis au Conseil municipal qui en a pris acte le 28 juin 2018.

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement de son article 107 introduisant un article L. 243-7 au code des juridictions financières: « ...dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-10-1 ».

En application de ces dispositions, un état des lieux des actions réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes à la commune est présenté.

Si ce rapport était essentiellement descriptif, il comprenait quelques remarques sur lesquelles il convient, un an après la présentation du rapport, de faire le point.

Les remarques extraites sont en italique, les correctifs apportés sont exposés à la suite.

« La commune de Beaugency ne dispose pas de comptabilité analytique. Elle utilise toutefois, ponctuellement, une codification extra comptable pour suivre certains projets ou activités. Seules les informations issues de la codification fonctionnelle telles que prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14 permettent d'identifier les dépenses et recettes des activités scolaires et périscolaires. Dans le cadre de la recherche de coût prévue par l'enquête, les difficultés suivantes sont apparues :

- la fiabilité de certaines imputations par nature comptable n'est pas toujours exacte, soit en raison d'erreurs, soit en application de choix fait par la collectivité ;*
- l'utilisation de la codification fonctionnelle par la commune ne respecte pas toujours les indications du chapitre 2 du titre 2 du tome 1 de l'instruction M14 ;*
- la répartition budgétaire des dépenses de personnel se réfère parfois plus à l'organisation de la collectivité qu'aux activités réalisées. »*

=> L'audit du service finances actuellement en cours et les nouvelles méthodes comptables sont en train d'être déployées dans les services afin de disposer de réelles données analytiques.

« L'examen du mandatement des dotations délibérées par la commune soulève plusieurs problématiques :

- s'agissant d'une dépense obligatoire, il est relevé qu'au titre des exercices 2013 et 2014, le versement de la dotation annuelle de fonctionnement ne respecte pas la nomenclature comptable, les mandats correspondants étant enregistrés sur le compte 6188 « Autres frais divers » au lieu du compte 6558 « Autres contributions obligatoires » comme c'est le cas en 2015 et 2016.*

- *la dotation forfaitaire de fournitures scolaires devrait normalement être intégrée à la dotation annuelle de fonctionnement puisque ce type de dépense figure à l'annexe de la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Par conséquent, elle devrait être comptabilisée au compte 6558 et non au compte 6067. En outre, il est relevé que si les délibérations du 31 octobre 2008 et du 6 février 2014 évoquent toutes les deux une dotation globale annuelle, il est relevé qu'en pratique, cette somme n'est pas versée à l'école privée mais constitue une enveloppe de crédits budgétaires dédiés au paiement direct par la commune de factures de prestations commandées pour le compte de l'école.*
- *parmi les différents paiements, la collectivité ne distingue pas ceux effectués au titre de l'école élémentaire de ceux relevant de l'école maternelle. Or, ces derniers ne constituent pas une dépense obligatoire et devraient donc être enregistrés en tant que subvention. »*

=> Les imputations ci-dessus énoncées ont été modifiées conformément aux recommandations de la Chambre.

« D'après l'instruction budgétaire et comptable M14, la rubrique 255 de la nomenclature fonctionnelle devrait englober les dépenses de transport et d'hébergement pour les classes de mer, classes de neige et autres classes de découverte ainsi que la rémunération des animateurs spécialisés assurant l'encadrement de ces classes. L'examen des comptes administratifs révèle des montants de charges et produits parfois sans commune mesure avec les montants évoqués ci-avant. Il s'avère que depuis 1999 la commune impute sur cette fonction les recettes liées à la garderie périscolaire (mais elle n'y impute pas les dépenses correspondantes) et que depuis 2015 y figurent également les charges à caractère général liées aux TAP. »

=> Les TAP ont été supprimés et les correctifs, quant à la garderie périscolaire, apportés.

« 2.2.2.2 Les financements de la Caisse allocations familiales du Loiret

La commune impute les recettes perçues auprès de la Caisse allocations familiales (CAF) du Loiret sur le compte 7067 (redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement) pour celles relatives aux ALSH périscolaires et sur le compte 7066 (redevances et droits des services à caractère social) pour celles concernant le secteur enfance jeunesse.

Cette pratique n'est pas conforme à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit que le compte 706 (et ses subdivisions) retrace le produit des prestations de services rendues par la commune ainsi que les participations demandées pour accès aux services d'une autre collectivité. La commune n'ayant aucun pouvoir décisionnel sur le niveau de financement de la CAF, les recettes versées par cette dernière ne constituent pas des ressources d'exploitation mais des participations, inscrites au compte 7478 (participations des autres organismes). Par ailleurs, des titres n'ont pas été imputés sur la bonne fonction (255 au lieu de 20 par exemple). La présentation comptable de ces recettes est donc altérée à la fois au regard de leur nature et de leur destination.

Les financements versés par la CAF au titre de la compétence scolaire et périscolaire concernent uniquement l'ALSH périscolaire et se composent de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE), de la prestation de service et de celle servie au titre du contrat enfance jeunesse.

La simple lecture des comptes fait apparaître des montants passant de zéro en 2013 à 12 658 € en 2014, puis de 81 023 € en 2015 à 43 650 € en 2016.

Compte tenu de l'absence de rattachement des produits à l'exercice, des versements étalés en plusieurs comptes et du regroupement évolutif des prestations¹⁷, une analyse plus précise des montants et de

leur évolution doit être effectuée. À l'aide des informations communiquées par la CAF du Loiret, les droits attribués à la commune de Beaugency ont pu être réaffectés pour chaque exercice. Les montants annuels s'avèrent ainsi plus fidèles et plus réguliers sans que le montant annuel moyen n'évolue (de l'ordre de 440 000 € dans les deux cas).

La différence entre montants comptabilisés et attribués fait apparaître des écarts significatifs en 2013 (- 6 %), 2016 (- 4 %) et surtout 2015 (9 %). Pour cet exercice, l'écart provient essentiellement de l'encaissement en juillet 2015 d'une somme de 41 180,63 € correspondant aux prestations de l'année 2014 au titre des compétences scolaire et périscolaire.

Cette somme aurait dû faire l'objet d'un rattachement à l'exercice. »

=> Dès l'adoption du compte administratif 2018 2018, les recettes de la CAF ont fait l'objet d'un rattachement.

« Ces objectifs s'assimilent plutôt à des buts relativement généraux et aucune méthode d'évaluation ou de mesure n'est proposée au sein du PEDT.

Le PEDT n'a pas été évalué à l'issue de sa période initiale et n'a pas été modifié par la suite. D'une durée de trois ans, le PEDT a été reconduit sans changement en 2017. »

=> L'équipe du « pôle enfance jeunesse » travaille à la définition de critères et indicateurs d'évaluation.

« Le règlement de ce service prévoit que seuls les enfants dont les deux parents travaillent peuvent s'y inscrire. En dehors du fait qu'il ne prenne pas en compte la diversité des familles (famille monoparentale par exemple), ce critère pourrait poser une condition discriminatoire d'accès au service. Or, à moins qu'elle ne soit la conséquence d'une loi, l'édiction d'une telle condition implique qu'existent entre les usagers des différences de situations objectives, rationnelles et proportionnées ou qu'elle soit justifiée par une nécessité d'intérêt général en rapport avec l'objet ou les conditions d'exploitation du service.

Dans un domaine différent, la restauration scolaire, mais qui présente certaines similarités, le Conseil d'État a déjà jugé que la priorité donnée aux enfants dont les deux parents travaillent constitue « un critère de discrimination sans rapport avec l'objet du service public en cause ». Outre le risque de censure par le juge administratif, la chambre rappelle l'interdiction générale des discriminations fixée par l'article L. 225-1 du code pénal. Lorsqu'il est constitué, le délit de discrimination est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende, peines portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende lorsque le refus discriminatoire est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès. »

=> Les règlements intérieurs ont été modifiés en ce sens.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

12-Organisation du temps de travail à Beaugency

Rapporteur : Monsieur FAUCON

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte prévu ci-dessus (décret n° 2000-815 du 25 août 2000, art.4).

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail (décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art.4).

Avec la mise en œuvre du temps de travail à 1607 heures annuelles et le maintien des 33 jours de congés annuels, le temps de travail hebdomadaire des agents passera au 1^{er} Juillet 2019 à 36h20 (en divisant 1607 heures par 220 jours travaillés, on obtient 7h16 par jour ou 36h20 par semaine).

La durée annuelle de travail effectif est calculée comme suit :

	Nombre de jours travaillés (365 jours par an – 104 jours de repos hebdomadaires – 33 jours de congés annuels – 8 jours fériés en moyenne par an)	220 jours
X	Nombres d'heures par jour	7h16 (soit 36h20 par semaine)
=	Nombres d'heures par an	1596 h arrondies à 1600h
+	Journée de solidarité	7h
=	Durée annuelle de travail effectif	1607 h

Les différents types d'organisation sont exposés ci-dessous.

A- Horaires fixes

Les agents ont un planning sans variation d'une semaine sur l'autre de la durée ou des horaires de travail. Le temps de travail peut être réparti sur 5 jours.

B – Horaires variables

Ce type d'horaires permet aux agents d'avoir la possibilité de moduler leurs horaires de travail en respectant, toutefois, des normes communes et précises en matière de plages horaires. Les agents concernés devront opter pour un planning, le faire viser par leur hiérarchie et s'y tenir, cet emploi du temps pourra être modifié sur demande de l'agent en respectant les impératifs de service.

Quoiqu'il arrive, chaque agent devra réaliser 7h16 par jour, soit 36h20 par semaine.

Les plages variables s'étendent de 8h à 9h, de 12h30 à 14h, de 16h à 18h30.

Les plages fixes s'étendent de 9h à 12h30 et de 14h à 16h.

La pause déjeuner flottante est d'une durée minimum décomptée de 30 minutes.

C- Horaires selon plannings tournants

Dans cette organisation, les agents ont la même durée hebdomadaire chaque semaine mais selon des plannings variables d'une semaine sur l'autre selon 2 ou 3 plannings différents.

D- Cycles de travail

La durée du temps de travail est définie sur des cycles pluri-hebdomadaires afin de tenir compte de la fluctuation d'activité.

La durée du temps de travail varie selon les semaines en 2 cycles qui sont définis par service ou par nature de fonction.

E- Annualisation

Il s'agit d'une organisation selon un cycle annuel sans référence à une durée hebdomadaire du travail hormis les limites réglementaires (48 h maximum sur une semaine et 44h sur une période de 12 semaines)

F – Forfait jour

Dans le cadre du forfait jours, la durée de travail du salarié n'est pas comptabilisée en heures ce dernier est tenu de travailler un certain nombre de jours dans l'année. Ce forfait sera calculé sur la base de 209 jours travaillés et 19 ARTT. Ce type d'organisation concerne les postes de cadre et chacun déterminera avec sa hiérarchie, en fonction des contraintes spécifiques de service, qu'il est soumis au forfait jours ou au régime applicable à son service ou unité.

Pôle	Service / unité / entité spécifique / agent exerçant une fonction distincte	CYCLE	PAUSE	BORNES HORAIRES (ici horaires max, les emplois du temps respectent bien sûr les amplitudes légales)
Aménagement du Territoire	Service Espaces verts Service Environnement Service bâtiments-voirie <i>Garage</i> <i>Assistante administrative du Pôle</i>	Hebdo – 40h Hebdo de 36h20 pour l'agent administratif	Méridienne de 1h30 (12h-13h30) Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	7h30/17h
	<i>Cimetière</i>	Hebdo – 40h	Méridienne de 1h30 (12h-13h30)	7h30/17h30
	Unité administration du CTM	Hebdo – 36h20	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	
Ressources	Service Finances Service Ressources Humaines Service informatique Service Communication Service Archives	Hebdo – 36h20	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	8 h / 18h
Culturel	Service Culture Patrimoine Cinéma	Annualisation – 1607h	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30) Et/ou 20 mn après 6h consécutives	7h / 2h
	Service Ecole de Musique Municipale	Hebdo – 20h	De 20 mn après 6h consécutives	15h/21h
Service à la Population	Service Administration générale Service Associations / Sports	Hebdo- 36h20	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	8h/18h 7h30/18h
	Unité Manifestation	Annualisation 1607h – cycle hiver/été-	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	7h/18h
	Service Police Municipale	Annualisation 1607h – cycle hiver/été-	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30) Et/ou 20 mn après 6h consécutives	7h30/ 22h
	Service Scolaire	Annualisation – cycle période scolaire et hors vacances scolaires - 1607h pour les agents effectuant la fonction d'ATSEM	Méridienne de 30 mn (11h30-13h30)	

Enfance		Hebdo de 36h20 pour l'agent administratif		
	Service jeunesse	Annualisation – 1607h Hebdo de 36h20 pour l'agent administratif	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30) Et/ou 20 mn après 6h consécutives	7h / 19h
	Service petite enfance	Hebdo de 36h20 Planning tournants	De 20 mn après 6h consécutives ou méridienne de 1h à 1h45	6h45 /18h30
	Service restauration (cuisine centrale et offices)	Annualisation 1607h	Journée continue et 20 mn après 6h consécutives (sauf mercredi pour certains agents ont une pause méridienne de 45 mn) pour les offices ; pause méridienne de 45 mn en cuisine centrale	7h/16h
	Unité entretien	Hebdo de 36h20	Pause méridienne de 45 mn de 11h à 13h30 ou 20 mn après 6 h consécutives	6h-15h30
Solidarités	Service CCAS	Hebdo de 36h20 Annualisation	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30) Et/ou 20 mn après 6h consécutives	8h/18h
	Service Centre social	Hebdo de 36h20 Annualisation	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30) Et/ou 20 mn après 6h consécutives	8h/20h
	Service résidence autonomie	Annualisation à 1607 h pour les agents techniques et d'animation Hebdo de 36h20 pour les agents administratifs et	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30) Et/ou 20 mn après 6h consécutives	7h/18h30

		l'agent technique logé		
	Directeur de pôle, Responsable de service, Responsable d'unité, Réfèrent, Adjoint	Forfait jour ou cycle du pôle/service/ unité de rattachement	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	

Le Conseil décide à la majorité (Messieurs Giret, Mesas, Chevet, Cléquin, Locht et Asklund votent contre) :

1°) D'ADOPTER les modalités d'organisation du travail présentées plus avant et de les rendre applicable dans la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur Giret, au titre des questions diverses, avait posé la question de la liste des représentants de la municipalité au sein du comité technique

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée s'est prononcée sur le paritarisme et le nombre de sièges et l'autorité désigne les représentants, ce sont les mêmes qui exercent depuis le début du mandat :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE TITULAIRES	REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE SUPPLEANTS
<i>David FAUCON</i>	<i>Martine BRESILLION</i>
<i>Francis MAUDUIT</i>	<i>Patrice MARTIN</i>
<i>Franck MORITZ</i>	<i>Joël LAINE</i>
<i>Éric JOURNAUD</i>	<i>Pierrette DONNADIEU</i>

Monsieur Giret a quelques remarques :

- *à propos de l'organisation du temps de travail, le sujet a été rajouté, un document est posé sur table qui diffèrent de celui transmis et différent de celui voté en CT*
- *Monsieur le Maire explique lors de la convocation il est transmis un projet de document, rien n'est définitif tant que l'assemblée n'a pas voté, le document amendé fait apparaitre les bornes horaires à la demande des représentants du personnel. A la question de savoir comment se sont prononcés les délégués au sein du CT, il y a eu 4 voix pour, une abstention et 3 contre.*

13- PROPOSITION DE MOTION RELATIVE AU FCTVA

Rapporteur : Madame Bachelos

Mes chers collègues,

Il est d'usage que les communes perçoivent le remboursement du FCTVA 2 ans après que la dépense d'investissement soit faite. Ce système implique d'avoir une trésorerie importante pour assumer le paiement des factures et patienter jusqu'au remboursement de cette part récupérable.

Pour Beaugency cette année, c'est 850 000€ que nous venons de percevoir, pour les investissements de 2017.

Certes il n'y a pas chaque année de très gros chantiers, mais les besoins en investissements restent réguliers et importants. Le contexte de diminution des dotations cumulé au décalage du remboursement du FCTVA peut aggraver les difficultés de trésorerie.

Les EPCI ne sont pas soumis à la même règle, ils peuvent être remboursés du FCTVA, 3 mois après la dépense.

Un projet d'harmonisation serait en cours de réflexion. Je vous propose, mes chers collègues, de prendre position pour un alignement des communes sur le régime des EPCI.

Le Conseil décide, à la majorité (Monsieur Chevet et Monsieur Cléquin votent contre, Messieurs Giret, Lochet et Mesas s'abstiennent) :

1°) D'ADOPTER la motion telle que présentée ci-dessus

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches subséquentes

Monsieur Chevet se demande pourquoi on a l'impression de découvrir les règles aujourd'hui, il suffit d'en tenir compte dans son budget et c'est tout.

Madame Bacelos explique que ce n'est pas une découverte mais en cas de gros chantiers c'est une difficulté et elle pose la question de savoir si on peut trouver logique une telle disparité.

Monsieur le Maire appuie cette proposition car il y a deux ou trois ans, le législateur avait mis en œuvre une règle fiscale qui, à certaines conditions, permettait selon la volumétrie de travaux, de récupérer le FCTVA dans l'année, c'est une question d'équité. Il ne faut pas confondre budget et trésorerie. Dans quelques semaines il a un rdv avec le député de circonscription et la saisira de cette question comme cela a été fait pour les garanties d'emprunt.

Monsieur Asklund ne comprend pas pourquoi on n'achète pas hors taxe plutôt que faire une avance de trésorerie à l'Etat. Il y aurait beaucoup moins de problèmes.

Madame Brésillion est entièrement d'accord mais précise qu'on ne récupère pas la totalité de la TVA.

14-Liste des DPU

Rapporteur : Monsieur FAUCON

N°30-2019 : Décision signée le 21 mai 2019. Bien cadastré section F n°2023, situé 5bis, rue des Quatre Nations, dont la superficie totale du bien cédé est de 109 m².

N°31-2019 : Décision signée le 23 mai 2019. Bien cadastré section F n°3449 et 3451, situé 2, place du Petit Marché, dont la superficie totale du bien cédé est de 73 m².

N°32-2019 : Décision signée le 11 juin 2019. Bien cadastré section F n°1413, situé 17, rue du Pissot, dont la superficie totale du bien cédé est de 77 m².

N°33-2019 : Décision signée le 11 juin 2019. Bien cadastré section ZB n°295, situé Les Gouffres, dont la superficie totale du bien cédé est de 474 m².

N°34-2019 : Décision signée le 19 juin 2019. Bien cadastré section F n°692 et 693, situé 15, rue de la Maille d'Or, dont la superficie totale du bien cédé est de 195 m².

N°35-2019 : Décision signée le 24 juin 2019. Bien cadastré section F n°750, situé 13, rue du Physicien Jacques Charles, dont la superficie totale du bien cédé est de 157 m².

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS ECRITES DE M. Jacques MESAS

- Point du sur l'état d'avancement dossier « Musée Vannier » (protocole de conservation et d'évaluation scientifique de la collection et convention de dépôt de gestion).
La convention est en attente de signature par les différents partenaires, le déménagement pourra ensuite avoir lieu.
- Point sur le dossier auberge de jeunesse.
- *Des offres de reprise ont été faites et on saura dans la quinzaine quel porteur de projet a été retenu pour une reprise ; il viendra présenter son projet en mairie, en fonction il conviendra d'amender le bail, les informations seront transmises au conseil.*
Madame Bacelos se demande si la fédération propose un repreneur, doit-on aujourd'hui continuer le bail avec le repreneur. Monsieur le Maire pense que cette question est tranchée par le tribunal de commerce.
Monsieur Chevet réitère sa demande de copie du bail.

QUESTIONS ECRITES DE M. Franck GIRET

- Pourquoi les travaux précisés dans le compte rendu de la commission accessibilité ne correspondent pas du tout au : PROJET DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP DE LA COMMUNE approuvé pourtant par le conseil municipal suite à l'arrêté du 8 décembre 2014.

Monsieur Mauduit répond que lors de la commission il a été fait un point sur L'Ad'AP, un point spécifique sur ce dernier sera fait en conseil, cette commission traitait essentiellement des PMR. Monsieur le Maire ajoute que l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité, il est d'application volontaire et permet au propriétaire d'un ERP de réaliser et poursuivre la mise en accessibilité de son établissement.

Monsieur Mauduit propose des rencontres pour répondre aux questions et qu'elles soient posées avec un peu plus d'anticipation.

- Pourquoi n'ai-je eu comme réponse à mes questions sur le fonctionnement de la commission CAO du 24 Mai, que:
" Je vous informe que la réunion de la CAO relative aux marchés des denrées alimentaires prévue la semaine prochaine est annulée. Une nouvelle date sera ultérieurement proposée."
Cette commande était présentée comme urgente pour nos scolaires à la rentrée.

La commission sera organisée dans la quinzaine. C'est effectivement un dossier urgent mais tout pourra être en place à la rentrée. La délibération initiale autorise la maire à consulter et à attribuer, la commission se prononcera à la lumière de la note présentant l'analyse des offres.

- Pourquoi n'avons-nous pas de CR de la commission SPORT ?
Il a été signé hier et va être envoyé, la commission s'est tenue le 20.

- Je renouvelle ma question, à laquelle je n'ai pas encore eu de réponse, concernant l'absence de communication concernant la remise des dictionnaires par la VILLE, où chaque élu est pourtant concerné.
- Il n'y a eu pas d'invitation faite à qui que ce soit
- Sur le sujet ajouté concernant l'organisation du temps de travail :
 - o Peut-on connaître les élus municipaux au Comité Technique depuis l'ajout du CCAS et la date de leur élection ?
 - o comment se sont prononcés les délégués du personnel sur le document soumis en CT ?
 - o Pourquoi le début et la fin des horaires de chaque jour ne sont-ils pas précisés ?
- Les réponses ont été apportées lors du débat sur cette délibération
- N'ayant pas eu de commission Travaux ce mois, je souhaite que soit évoqué les points suivants :

Une information sur les travaux est prévue dans le prochain bulletin.

- liaisons douces :

* Peut on avoir l'évaluation des coûts ?

La première phase de travaux, tracé 4 route de Châteaudun (de rue Croquemotte à auberge de jeunesse), débute le 1er juillet pour une durée de 4 à 5 semaines. Le montant s'élève à 201 000 € TTC (hors signalisation verticale et horizontale, devis en attente, estimation 5 000 €)

* les travaux rue de Châteaudun, qui devaient être finis au 1er semestre, seront finis quand ?

Les travaux de remplacement de la conduite ont été retardés suite la présence de nombreux rochers en fondation, 2 semaines de retard. Fin prévue le 12 juillet.

* quel est le type de piste cyclable ?

Comme diffusé dans le rapport d'étude présenté lors de la dernière réunion du comité de pilotage du 16 novembre 2018, il s'agit de bande cyclable d'1 m sur trottoir. Profil en enrobés + bordures P1 posées à niveau 0. Concernant le stationnement gênant, les riverains devront stationner leurs véhicules dans les cours (pour une grande majorité les trottoirs sont suffisamment larges pour permettre le stationnement et la bande cyclable).

- les estivales :

* pas d'attribution de marché ?

Montage en régie par le PAM avec beaucoup de matériel déjà en notre possession. Pour les locations voir Gilles.

* comment sont financés les travaux ?

Budget ville et financement partenaires (voir Gilles)

- Travaux pôle culturel

* Où en est la fin des travaux prévue cet été ?

La fin des travaux est programmée pour la rentrée (plutôt fin septembre), ce qui était affiché. Pas de retard pour le moment.

- Travaux porte de Tavers, en vue du début des travaux cet été :

* Où en est la passation des marchés ?

Délibération de mai pour lancer les travaux et autoriser le maire à signer. Retour des offres le 07 juin. Rapport d'analyse de Mme RAMAT, marché notifié le 28 juin pour un commencement phase 1 en juillet.

* Où est précisé dans le descriptif, à la demande des commerçants, le maintien de la circulation comme affirmé par le maire en commission travaux.

Une information était prévue (bulletin municipal) mais les travaux seront bien réalisés sous circulation.

POINT CANICULE

Monsieur le Maire informe que les services du pôle social, en lien avec les partenaires type Alouette et les infirmières, a multiplié les actions et appels vers les personnes âgées ; les échanges réguliers avec les directrices d'école permettent de maîtriser la situation, il a été annoncé que les repas ne seraient pas facturés aux familles qui gardent leur enfants et ne respectent pas le délai de prévenance (solution adoptée par beaucoup de familles) et les mêmes mesures sont adoptées dans les multiaccueils. Les agents municipaux sont passés en horaires d'été et un ensemble de mesures a été prises pour faciliter l'exercice de leur mission. Il remercie l'ensemble des services municipaux qui a commencé à diligenter une action dès lundi.

Fait à Beaugency, le 2 juillet 2019,



David FAUCON
MAIRE DE BEAUGENCY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "DF", written over a horizontal line.